

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **17 septembre 2012**

Décision n° **B-2012-3480**

commune (s) : Lyon 5°

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située 20, rue des Noyers et appartenant à M. Julien Charroud

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 10 septembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 18 septembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mmes Domenech Diana, Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel (pouvoir à M. Assi), Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Julien-Laferrière, Lebuhotel, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Daclin, Arrue, Claisse, Rivalta, David G..

Bureau du 17 septembre 2012**Décision n° B-2012-3480**

commune (s) : Lyon 5°

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 20, rue des Noyers et appartenant à M. Julien Charroud**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir, en vue de l'élargissement de la rue des Noyers à Lyon 5°, une parcelle de terrain de 252 mètres carrés environ à détacher d'une propriété appartenant à monsieur Julien Charroud au numéro 20 de cette voie et cadastrée sous le numéro 144 de la section BI.

Aux termes du compromis, monsieur Julien Charroud céderait le terrain en cause, libre de toute location ou occupation, au prix de 75 € le mètre carré, soit un prix d'environ 18 900 €.

En outre, la Communauté urbaine prendrait en charge divers travaux consécutifs au recoupement de la propriété, notamment le rétablissement d'un mur de clôture, la construction de piliers et la repose du portail principal à l'intérieur de la propriété, monsieur Charroud restant propriétaire dudit ouvrage, ainsi que le raccordement de tous les réseaux existants.

Le montant total des travaux est estimé à 70 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, au prix de 18 900 € environ, d'une parcelle située 20, rue des Noyers à Lyon 5°, d'une superficie de 252 mètres carrés environ à détacher d'une parcelle cadastrée sous le numéro 144 de la section BI et appartenant à monsieur Julien Charroud, en vue de l'élargissement de ladite rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1997, le 25 octobre 2010 pour la somme de 1 590 000 €.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 18 900 € pour l'acquisition, de 1 100 € pour les frais estimés d'acte notarié et de 396,22 € pour l'établissement du document d'arpentage.

5° - Le montant des travaux, estimés à 70 000 € TTC, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 615 238 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 18 septembre 2012.